

## Focus

# Sécurité en maintenance

## Première partie : quel contexte réglementaire ?

*Les opérations de maintenance industrielle présentent des risques souvent accrus en raison de la nature des interventions (urgence, mode dégradé...). Qu'elles soient gérées en interne ou externalisées, ces opérations nécessitent une analyse des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées. Ce trimestre, la rédaction du magazine Production Maintenance propose de reprendre l'essentiel du contenu de l'atelier organisé par l'Udimera (qui rassemble les acteurs de la métallurgie en région Rhône-Alpes) en faisant un rappel du contexte réglementaire qui entoure la maintenance. Le prochain numéro fera quant à lui l'objet d'un retour d'expérience du responsable maintenance au sein de Caterpillar qui mettra en avant les bonnes pratiques qu'il a mis en œuvre en matière de sécurité.*

La maintenance revêt toutes les actions, qu'elles soient techniques, administratives ou managériales, visant à maintenir ou à rétablir un bien. Cela comporte différentes actions comme maintenir ou réparer un équipement mais aussi toute la gestion de la documentation administrative qui s'y ajoute et, enfin, tout l'aspect du management des hommes. Les opérations de maintenance peuvent prendre différentes formes : préventive avec l'inspection et la détection de défaillance en amont, et curative comme la réparation ou le remplacement d'un équipement et de pièces particulières. Il existe ensuite des opérations un peu plus spécifiques pour savoir et juger si la réparation ou l'intervention de maintenance ont bien été efficaces et qu'elles correspondent bien aux résultats désirés. Pourquoi s'être intéressé aux opérations de maintenance ? « *Tout simplement parce que ces interventions sont des opérations à risque* », indique Aurélien Barby, chargé d'environnement et des risques industriels au sein de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) dans le département du Rhône. « *Ces opérations se font souvent dans des situations un peu parti-*



SIF

*culières ou des cas d'urgence, des situations où l'on fonctionne en mode dégradé, sans forcément prendre le temps de prendre connaissance de toutes les exigences de sécurité* », souligne à son tour Franck Bendriss, expert en droit social, spécialiste hygiène et risques industriels, homologue d'Aurélien Barby dans le département de l'Isère.

Une identification des risques a donc été réalisée mais la liste n'en est pas pour autant exhaustive. Les principaux risques font ressortir un lien très frappant avec la pénibilité et tout le vocabulaire qui va avec : les contraintes physiques dues à la manipulation de charges par exemple, les postures particulièrement dange-

reuses avec l'accès difficile, l'exposition aux vibrations. Puis vient l'environnement physique qui peut lui aussi avoir un impact sur la santé et la sécurité des opérateurs de maintenance et notamment le contact avec des agents chimiques dangereux ; sans oublier l'amiante ainsi que tous les autres produits chimiques, les graisses, les solvants et les poussières. Il existe enfin des risques biologiques pour les opérations de maintenance menées sur des installations d'aération ou aéroréfrigérantes avec les risques de légionellose par exemple. Il est également possible d'être en contact avec des matériaux à rayonnements ionisants. Bien entendu, il convient de mentionner les environnements plus spécifiques (confinés notamment) mais également les environnements extérieurs, chauds, froids, humides ou bruyants. Par ailleurs, le rythme de travail et le fait de travailler essentiellement dans l'urgence présentent des risques évidents. Il peut y avoir aussi des aspects d'astreinte qui empêchent de prévoir et d'anticiper les interventions et leur bon déroulement. Enfin, le phénomène de co-activité est par ailleurs à prendre en compte.

D'autres risques sont en revanche plus « *traditionnels et inhérents à certains équipements, comme le risque de chute en hauteur, le fait d'intervenir sur des machines en mécanique à proximité d'outils coupants et tranchants, etc. sans oublier les risques électriques* », précise Franck Bendriss.

### Une philosophie de la prévention

Il est bien entendu possible de réaliser ses opérations de maintenance en interne ou, au contraire, se concentrer sur son cœur d'activité et faire appel à des sous-traitants. Quoiqu'il en soit, la philosophie

reste la même : analyser tous les risques de manière à mettre en œuvre une véritable politique de prévention. Le problème à résoudre : la différence entre les documents à créer pour diffuser les bonnes pratiques. En interne, les risques sont mentionnés dans le document unique alors que pour les opérateurs externes, tout doit être régi par un plan de prévention.

Dans l'approche de la prévention et des risques mentionnés dans le Code du Travail, la maintenance est citée à maintes reprises, mais de façon éparse. Toutefois, les neuf principes généraux de prévention regroupent et intègrent des cas identifiés dans la maintenance. Il y a donc une philosophie qui consiste à anticiper chaque intervention, identifier les risques, essayer de les éviter, les évaluer puis mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles. Il est, à ce stade, essentiel de rappeler l'obligation qui relève de l'employeur : celle d'identifier les risques et de mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir la santé physique et mentale de ses salariés. Cette obligation a aussi un pan pour le salarié qui est tenu de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que celle des autres personnes qui travaillent à ses côtés. Et cela est possible en fonction de ses connaissances, d'où l'importance de la formation.

## Rien de spécifique à la maintenance dans le Code du Travail

« Il existe et demeure bel et bien un débat sur la nature de la maintenance, à savoir s'il s'agit d'un métier à part entière, comme dans le secteur de la métallurgie par exemple, où l'on forme le personnel au "métier de la maintenance", ou s'il s'agit d'une fonction comme le soutien-



ment différents organismes » indique Aurélien Barby. La première chose que l'on constate est qu'il n'existe aucun texte sur la maintenance à proprement parlé, comme il peut y en avoir pour le risque chimique par exemple. En revanche, on va retrouver clairement mentionnée la maintenance dans des textes spécifiques à commencer par le Code du Travail. La raison ? Des salariés peuvent être exposés à de nombreux risques régis dans différents textes réglementaires. Par exemple, lorsque l'on évolue dans un environnement bruyant, quel qu'il soit, les services de maintenance devront se référer aux textes de loi traitant des risques liés au bruit. Il en sera de même pour le levage ou le risque électrique, etc. « On est donc confrontés à une complexité liée à l'éparpillement de la réglementation relative à la maintenance. Et tout particulièrement pour les équipements de travail, à commencer par les machines, la mise en conformité du matériel ou la maintenance des installations dont la définition est très large ». Dans un premier temps, les services de maintenance vont s'attacher à respecter

cette réglementation concernant le bruit, les risques électriques avec les autorisations et les habilitations qui vont très bientôt revêtir un caractère obligatoire en fonction de la nature des risques et des équipements. Enfin, certaines activités peuvent être interdites à certaines personnes comme dans le cas de certains salariés à contrats à durée déterminée (CDD), des salariés intérimaires et des femmes enceintes pour lesquels une liste d'activités interdites leur est soumise, sous réserve d'autorisation exceptionnelle. C'est le cas aussi pour les jeunes apprentis qui ne peuvent exercer des activités interdites aux mineurs.

Le principal texte qui vise à faire ressortir des obligations concrètes reste celui sur les équipements de travail et notamment la maintenance, avec des informations sur les installations et leur utilisation. S'y trouvent des informations sur le salarié et sa manière d'utiliser la machine et, dans ce même texte, des obligations spécifiques à la maintenance. À titre d'exemple, l'employeur a pour obligation d'informer et transmettre des notes techniques d'intervention. Ce qui n'est pas sans poser de problème dans la mesure où l'essentiel du travail dans une opération de maintenance réside bien en amont, au moment de la préparation de l'intervention en fonction des mesures de sécurité approfondies via le document unique.

Quand des opérations consistent à intervenir sur des installations composées de fluide, il faut pouvoir imaginer les cas de projection de fioul par exemple.

D'autres spécificités sont présentes dans le Code du Travail comme l'obligation d'effectuer une formation spécifique et adaptée pour le personnel de maintenance en fonction des interventions. Par exemple, la consignation et la déconsignation sont codifiées dans le code même si les termes ne sont pas précisément identiques : que les installations soient en bon état et qu'elles puissent être mises en arrêt, qu'il soit possible d'établir un arrêt d'urgence car elles auront été vérifiées au préalable ou remises en sécurité ■

Michael Levy

## Quelques mots sur l'Udimera

L'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes (Udimera) rassemble les chambres syndicales territoriales des différents départements de la région. Elle représente, au niveau régional, un réseau de près de 2 200 entreprises adhérentes qui emploient au total 160 000 salariés. La vocation principale de la structure est de servir les entreprises et la profession en rassemblant et en représentant les chefs d'entreprise, en informant, en renseignant et en conseillant les entreprises sur plusieurs domaines d'activités (droit social, formation, sécurité-environnement...), en assurant la promotion et la défense des intérêts des entreprises et de la profession, et enfin, en négociant avec les partenaires sociaux.

La suite de cet article dans le prochain numéro de Production Maintenance avec un retour d'expérience de Caterpillar.